



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SCPI

Question écrite n° 47732

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modifications annoncées du livre IV du règlement général transposant la directive AIFM. Les épargnants ont tenu à exprimer leur désaccord express à l'ajout de deux commissions réglementaires par la voie d'un nouvel article 422-224 venant remplacer l'actuel article 422-11, qui met en place (alinéas 4 et 5) deux nouvelles commissions réglementaires : une commission d'arbitrage sur les actifs immobiliers et une commission de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux sur le patrimoine immobilier. D'après eux, ces commissions doivent rester du domaine conventionnel et résulter de décisions d'assemblée générale. Les épargnants dénoncent la suppression, dans le nouvel article L. 241-101, de la première phrase de l'article L. 214-72 qu'il remplace et la disposition du e) de l'article R. 214-157. Ces mesures provoquent un sentiment de prévention envers les SCPI. Par conséquent, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir la protection des épargnants associés de SCPI.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47732

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 351

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)